

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de la convocation : 04 avril 2022

Présenté par Didier MAERTEN, Maire
 A COMMUNE DE SOUILHANELS, le 11 avril 2022

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A COMMUNE DE SOUILHANELS, le 11 avril 2022



Les Membres

MAERTEN Didier	
CRAVERO Pascale	
LOPEZ Frédéric	
PIGUILLEM Philippe	
AYROLLES Elisabeth	
DIAZ José	
CASANOVA Blandine	
KOPF Fabrice	
MANCIET François	
SINACOLA Isabelle	
SIMELE Laurence	

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le

Et de la publication le



A commune de SOUILHANELS, le 11 avril 2022

**ARRÊTE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
POUR CAUSE DE TRAVAUX**
Ensemble de la commune de SOUILHANELS

N°2022/23

Le Maire de la commune de SOUILHANELS

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1 L 2212-2,

VU le Code de la Route articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes d'application

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions et l'Etat;

Vu la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD - EST de CASTANET TOLOSAN, en date du 14 avril 2022 qui souhaite effectuer des travaux mise en place de la fibre en occupant temporairement le domaine public

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures concernant la circulation et le stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

Compte tenu du ramassage scolaire, durant toute la durée des travaux il est impératif de laisser libre l'accès aux bus scolaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera règlementée sur le tronçon Route du Pastel allant de la hauteur du Chemin du Camas Haut, jusqu'à Impasse des champs et ce, **du 25/04/2022 au 20/05/2022 inclus**, La Société **EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD -EST** est autorisée à procéder à des travaux pour la mise en place de la fibre – Déploiement FTTH – Tirage et pose de boîtiers FO.

ARTICLE 2 : **La circulation et le stationnement seront règlementés pendant toute la durée du chantier. Pendant cette période, le stationnement sera interdit, avec restriction de circulation le temps des travaux. Une signalisation par feux tricolores sera mise en place par la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD - EST.** Cette restriction à la circulation prendra effet à partir **du lundi 25 avril 2022 à compter de 8h00** et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devra intervenir **le 20/05/2022 à 19h00 au plus tard.**

ARTICLE 3 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

ARTICLE 4 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Une signalisation par feux tricolores sera mise en place ainsi que des panneaux signalant des travaux, de part et d'autre des accès de cette voie communale. Les signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **SOCIETE EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD -EST.**

ARTICLE 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement à l'identique tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la durée accordée.

ARTICLE 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation aux dates demandées. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage, à l'expiration du délai autorisé. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : * Monsieur le Maire

* Le commandant de la brigade de gendarmerie

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 19 avril 2022

Le Maire

Didier MAERTEN



**ARRÊTE D'AUTORISATION DE VOIRIE
MISE EN PLACE D'UNE BENNE
3 RUE DES LILAS**

2022/24

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la commune de SOUILHANELS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2212-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande de la SARL SRMBTP reçue en mairie en date du 20/04/2022 pour une demande de prolongation de la demande d'un mois,
Vu les travaux à effectuer 3 rue des Lilas avec mise en place d'une benne à l'occasion de travaux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 14 février 2022 au 25 mai 2022 inclus, la SARL SRMBTP est autorisée à déposer 3 rue des Lilas une benne de 7m3.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 La société SRMBTP a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, la benne sera enlevée.

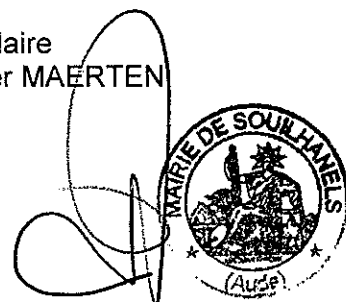
ARTICLE 7 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 25 avril 2022

Le Maire
Didier MAERTEN



**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
711 ROUTE DU PASTEL**

2022/25

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la commune de SOUILHANELS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de permission de stationnement reçue en mairie le 27 avril 2022, de Monsieur POLLAK Alain, domicilié au 711 route du Pastel 11400 SOUILHANELS,

VU la nécessité de réglementer la rue du Pastel pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement de la société MISTER MOVE pendant la durée de l'emménagement de M POLLAK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 28 avril 2022, à 12h00, et jusqu'au 29 avril 2022, à 18 h 00, le stationnement à hauteur du numéro 711 de la route du Pastel sera réservé pour l'usage de Monsieur Alain POLAK, dans le cadre de la livraison de ses meubles par l'entreprise MISTER MOVE.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise. Le présent arrêté devra être apposé en évidence pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 4 : : La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Souilhanel, le 27 avril 2022

Le Maire
Didier MAERTEN

